



PROCES-VERBAL
de la
séance extraordinaire du mardi 9 juin 2009

Présidence: Jean-Claude Bédert

Ouverture: 20h00

Appel: 43 membres présents, 9 membres excusés, 2 membres non excusés

Excusés	
	Franziska Douet
	Cédric Echenard
	Loïc Haldimann
	Pierre Hunziker
	Serge Martin
	Julie Micello
	David Savelli
	Jürg Schmutz
	Lucette Schmutz
Non Excusés	
	André Meylan
	Arnaud Vanni

Le quorum est atteint: 80%

Ordre du jour

1. Assermentation d'un nouveau conseiller (RAD).
2. Procès-verbal de la séance du 5 mai 2009.
3. Communications du Président.
4. Communications de la Municipalité.
5. Préavis municipal N° 51 – Création d'une association scolaire et parascolaire intercommunale de Rolle et environs, ci-après ASPAIRE – rapport de la commission.
6. Préavis municipal N° 65 – Aménagement du tronçon intermédiaire de l'Avenue de la Gare – rapport de la CPU.
7. Préavis municipal N° 66 – Plan de quartier « Les Eaux II » – rapport de la CPU.
8. Préavis municipal N° 67 – Renouvellement du parc informatique – rapport de la Coffin.
9. Préavis municipal N° 69 – Demande de crédit pour la pose de pavillons provisoires au Collège du Martinet – rapport de la Coffin.
10. Motion Théodore « Pour que Rolle obtienne le label Cité de l'Energie » - rapport de la commission.
11. Divers et propositions individuelles.



La séance est ouverte à 20h00 par le Président qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes et qui passe au point 1 de l'ordre du jour modifié par l'ajout d'un point relatif à l'assermentation d'un nouveau conseiller radical.

1. Assermentation d'un nouveau conseiller (RAD).

Le président procède à l'assermentation d'un nouveau conseiller, Monsieur Marc Boissard, membre du groupe Radical.

2. Procès-verbal de la séance du 5 mai 2009.

M. Bréchon précise qu'en page 265 sa motion est en fait un postulat, et qu'en page 266 la phrase « M. Bréchon précise qu'il reste 10 à 15% de terrain constructible sur la parcelle du Maupas, propriété de la commune » doit être supprimée.

Le procès-verbal modifié est accepté à l'unanimité.

3. Communications du Président.

Le Président remercie les conseillers qui ont pris part à la sortie à Yvoire.

4. Communications de la Municipalité.

A propos de la faillite de Blancs Consultants chargés de la réorganisation des services communaux, dont il est fait mention dans les communications municipales, le syndic informe que 85 à 90% du travail a déjà été effectué et que diverses pistes pour aboutir à l'achèvement de ce travail en profondeur vont être étudiées. De plus amples informations à ce propos seront fournies lors du conseil du 23 juin 2009.

M. Belotti évoque ensuite la croisière du soir du Montreux dont les arrêts à St-Prex et Rolle ont été supprimés pour la saison 2009. Suite à diverses interventions, la CGN a rétabli, pour l'année prochaine, les arrêts à St-Prex et Rolle pour la croisière du soir. Il faut savoir que le service de la mobilité est contre cette proposition. La Municipalité va préparer une réponse, si possible avec des communes voisines, dont l'intervention portera essentiellement sur l'augmentation des arrêts, promis par la CGN, pour lesquels une participation financière avait été acceptée par le Conseil.

M. Roland évoque le sujet d'un incendie au Martinet B, dans les sous-sols. En fait il ne s'agit que de quelques feuilles mortes qui ont brûlé dans un conduit d'aération, ce qui n'a provoqué aucun dégât.

Mme Tecon annonce qu'au Temple 2 les délais sont tenus, que pour le Port une commission consultative sera convoquée et qu'au Martinet un rendez-vous est prévu avec un architecte le 25 juin.

5. Préavis municipal N° 51 – Création d'une association scolaire et parascolaire intercommunale de Rolle et environs, ci-après ASPAIRE – rapport de la commission.

Madame Omenetto lit les conclusions du rapport de la commission, puis le président explique qu'il y a 3 amendements; le premier, celui de la commission ad hoc qui demande de supprimer la limitation financière que propose le préavis (point 2) ; le deuxième et le troisième sont ceux de la commission des finances qui demande une modification des statuts (article 33) ainsi que la suppression du point 4 du préavis municipal (point 3 du rapport).



Il ouvre la discussion sur le premier amendement qui est la suppression de la limitation de la participation financière de la commune de Rolle.

Le syndic annonce que la Municipalité accepte cet amendement.

La discussion étant close, on passe au vote dont le résultat est l'acceptation de l'amendement - la suppression de la limitation de la participation financière de la commune de Rolle (point 2 du préavis), à la majorité.

La discussion sur le premier amendement de la commission des finances, qui demande que le libellé de l'article 33 des statuts soit modifié, est ouverte.

M. Hay admet qu'il a rarement vu un dossier aussi mal ficelé et approuve cet amendement, en affirmant qu'il est partisan de l'adhésion à l'ASPAIRE. Dans l'article 33 dont il est question, une règle de majorité a été introduite, ce qui fait que le conseil intercommunal pourrait prendre une décision susceptible par exemple majoriser une commune dans laquelle, démocratiquement, tel ou tel objet n'aurait pas été accepté. Ceci pose un problème de fond car ces conseils intercommunaux ne devraient pas pouvoir prendre des décisions à la majorité.

Mme Choulât Pugnale explique que cet amendement a été proposé afin de rendre le Conseil attentif aux risques financiers encourus par la commune de Rolle. Si les statuts sont adoptés tels quels, sans modification de l'article 33, nous risquons une augmentation du plafond d'endettement, qui de 20 mio pourrait passer à 40 mio. Un autre risque est la modification de la clef de répartition des factures; même si nous ne sommes pas d'accord avec telle ou telle dépense, nous restons solidaires de la dette. Il ne faut pas oublier que chacun est là pour défendre les intérêts de la commune de Rolle. Le message qui est fait là aux communes environnantes est que Rolle fait un grand pas dans leur direction en acceptant de participer aux frais de transports secondaires et primaires, alors qu'ils fassent alors à leur tour un petit pas dans notre direction en changeant cette majorité des 2/3 en unanimité, sachant que chacun doit y trouver son compte.

M. Jaquet relève que les commissions ont bien travaillé et ont mis l'accent sur les points importants, puis énumère les événements scolaires qui ont jalonné les 10 dernières années. Par ailleurs, il comprend les réticences et les amendements mais se doit de dire que nous avons adhéré à beaucoup d'associations qui ont des statuts de ce type. Il a trouvé un établissement scolaire dans le canton, Echallens, qui requiert une majorité des 2/3, sachant que la loi sur les communes permet toutes libertés et variantes. Il encourage le Conseil à faire avancer ce sujet qui péjore toute l'activité politique de la région et pour lequel la population attend une décision.

M. Deruaz, qui a cru comprendre que toutes les communes ont accepté, demande si c'est le cas; la réponse est qu'en fait il s'agit de quasiment la moitié. Il demande ensuite des éclaircissements à propos d'échange de courrier ou de courriels avec Mme la préfète et Mme Choulât explique que dans un courriel daté du 8 juin, cette dernière écrit que la question de l'article 33 pour la prise de décision à la majorité des 2/3 des communes doit être reprise « citation : et vous avez raison, la plupart des statuts existants stipulent que la décision doit être prise à la majorité par le conseil intercommunal nouvellement créé ». La majorité n'est pas l'unanimité...

M. Deruaz poursuit en demandant à la Municipalité, qui a mandaté la fiduciaire KPMG pour étudier les statuts, si un avis lui a été demandé à propos de l'article 33 des statuts.

M. Belotti répond que le rapport de KPMG ne traite pas de l'article 33.

M. Hay abonde dans le sens de M. Jaquet et insiste sur la nécessité d'adhérer à l'ASPAIRE, mais avec des statuts modifiés.



M. Schatzmann reconnaît que cet accord ne serait pas un accord parfait mais il ne faut pas croire non plus que Rolle est la victime dans cette affaire car c'est loin d'être le cas. Il faut voir ici si la commune de Rolle a plus à gagner que plus à perdre, et à titre personnel il est convaincu qu'elle a plus à gagner. En terme d'image par rapport aux communes avoisinantes, il lui paraît évident que le fait d'accepter ce préavis ira dans le bon sens et permettra peut-être de débloquent d'autres dossiers qui sont figés ou qui ont de la peine à avancer, sachant qu'actuellement l'image de la commune est mauvaise dans la région. Il rappelle que d'autres associations fonctionnent et incite l'assemblée à refuser l'amendement.

M. Goël relève que dans beaucoup d'assemblées c'est la majorité qui est en vigueur car même avec une majorité aux 2/3 on a de la peine à faire passer des projets; avec l'unanimité on fait du sur place. Il pense que cet amendement cristallise la peur des rollois qui sont un peu inquiets par rapport aux autres communes et qui craignent de devoir payer davantage. Comment gérer des fusions de communes si on ne parvient déjà pas à s'entendre sur ce sujet. Il estime qu'il faut aller de l'avant et que la majorité aux 2/3 est déjà un garde-fou par rapport à une majorité normale. Il n'est pas inquiet quant à la suite de cette association qui est une nécessité actuelle et pour le futur.

M. Deruaz complète en disant que le rapport de KPMG conseillait de ne pas adhérer à l'association avec de tels statuts. Malgré cela, il prône l'adhésion même si les statuts ne sont pas parfaits. Pour lui, l'article 33 n'est pas plus dangereux pour la commune de Rolle que pour les autres communes. Il met le doigt sur le premier alinéa de l'article 33 qui stipule que les statuts peuvent être modifiés par décision du conseil intercommunal, ce qui est un progrès et qui sera valable pour toutes les dépenses de fonctionnement par exemple. Par contre, le plafond d'endettement et la clef de répartition ne pourront pas être modifiés sans passer par les organes législatifs. Puis il énumère les démarches encore à entreprendre avant que l'ASPAIRE ne puisse fonctionner et il établit qu'elle ne sera pas opérationnelle avant longtemps; de plus, ceux qui ne parviennent pas à se mettre d'accord depuis des années sont les mêmes que ceux qui doivent signer les accords. Avec notre premier vote les autres communes sont gagnantes et elles sauront voir où se trouvent leurs intérêts financiers.

M. Jaquet informe que les autres communes vont aussi reprendre les cantines scolaires et les patrouilleurs, ce qui pondère les calculs. A l'avenir, lors de l'intégration à une association, il y a une leçon à tirer qui est qu'il faut impliquer, dès le début du processus de réflexion, les commissions de manière à ce que les décisions municipales soient déjà influencées. Son constat final est qu'il ne faut pas rédiger des statuts compliqués.

M. Lecoultre demande ce qui se passera si c'est une autre commune que Rolle qui vote pour une modification des statuts.

M. Deruaz lui répond que ce sera un risque de blocage, risque qui existe quel que soit le type de majorité en vigueur. Il relève que 2/3 représentent 4 communes, que les communes seront solidaires de la dette et que des articles parlent de solidarité, en contradiction avec l'article 33 sur la majorité aux 2/3.

M. Goël a compris le concept de solidarité à long terme mais demande quelle sera la différence entre une décision prise à la majorité aux 2/3 ou à l'unanimité.

M. Deruaz répond que si une commune dont la capacité d'emprunt n'est pas suffisante pour financer un objet et qu'elle l'annonce au départ, avec le vote à l'unanimité cela ne se fera pas puisqu'il faut l'aval de toutes les communes; ceci est d'ailleurs un cas de figure susceptible de se produire. Avec le concept du vote à l'unanimité, on ne peut pas augmenter le plafond d'endettement sans l'accord de tous, alors que c'est possible avec la majorité aux 2/3.



M. Aepli constate que l'unanimité est un mécanisme de blocage. En revanche, la majorité aux 2/3 lui semble également dangereuse car il s'agit du 2/3 des communes, et là se trouve un facteur qui n'intervient pas et qui est celui du poids de la population. Il se demande donc s'il ne faudrait pas prendre en compte le 2/3 de la commune qui représente au moins les 2/3 de la population et ceci donnerait à Rolle un poids plus important. Il n'est pas favorable à l'unanimité mais à un aménagement de cette notion des 2/3 qui pourrait aider à solutionner les problèmes.

M. Hay explique que le droit de référendum ne s'exerce pas sur les décisions qui sont déléguées à l'ASPAIRE ou à d'autres organisations, et que c'est pour cela que la règle de la majorité prend toute sa valeur.

M. Schatzmann relève que dans le comité de direction de l'ASPAIRE siègeront 7 municipaux, que parmi ces 7 municipaux Rolle aura droit à 3 sièges et que dans le Conseil Intercommunal il y a 1 représentant par commune et 1 pour 800 habitants; dans ces 2 organismes, Rolle est tout de même bien représentée, certes sans avoir la majorité, et on peut imaginer qu'il ne sera pas si difficile d'atteindre la majorité.

La discussion est close et le président fait voter le premier amendement de la commission des finances. Le résultat du vote est que l'amendement de la commission des finances sur la modification des statuts (article 33) est refusé à la majorité.

Le président ouvre la discussion sur le 2^e amendement de la commission des finances, la suppression du point 4 du préavis municipal (point 3 du rapport de la commission ad hoc) en expliquant que l'entrée en vigueur de l'ASPAIRE est prévue en 2010; ceci signifie que le point 4 qui autorise la Municipalité à financer l'augmentation de la participation rolloise par un crédit complémentaire au budget 2009 de la commune de Rolle, est caduque, ce que confirme la présidente de la Cofin, Mme Choulat Pugnale.

La discussion est close et le président fait voter le second amendement de la commission des finances. Le résultat du vote est que l'amendement de la commission des finances sur la suppression du point 4 du préavis municipal N°51 est accepté à la majorité.

Le président ouvre la discussion sur le fond et la referme pour passer au vote sur l'acceptation du préavis municipal N°51 amendé. Le résultat du vote est que l'adhésion à l'association scolaire et parascolaire intercommunale de Rolle et environs, ci-après ASPAIRE, est acceptée à la majorité.

Préavis N° 51 – Création d'une association scolaire et parascolaire intercommunale de Rolle et environs, ci-après ASPAIRE .

« En conclusion, et après mûre réflexion, la commission vous demande, à l'unanimité, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers/ères, de bien vouloir accepter les conclusions du préavis municipal N°51 amendées com me suit:

Le Conseil communal de Rolle

- Vu le préavis N° 51 de la Municipalité du 27 janvier 2009
- Entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet et de la CoFin,
- Considérant qu'il a été porté à l'ordre du jour,



Décide

1. D'adopter les statuts de l'Association Scolaire et Parascolaire Intercommunale de Rolle et environs (ASPAIRE) selon le projet annexé au présent préavis.
2. D'autoriser la Municipalité à adhérer à l'Association Scolaire et Parascolaire Intercommunale de Rolle et environs (ASPAIRE).

Le **Préavis N°51** est accepté à la majorité.

Ainsi délibéré en séance le 9 juin 2009

6. Préavis N°65 – Aménagement du tronçon intermédiaire de l'Avenue de la Gare – rapport de la CPU.

M. Bréchon rapporteur, lit les conclusions du rapport puis le président ouvre la discussion sur les 11 oppositions, dans leur globalité.

La discussion est close et le vote sur les réponses de la Municipalité aux 11 oppositions montre qu'elles sont acceptées à la majorité.

Le Président ouvre alors discussion sur l'aménagement qui est aussitôt refermée et le vote qui suit montre que l'aménagement du tronçon de l'Avenue de la Gare est accepté à la majorité.

C'est au tour de la discussion sur le fond d'être ouverte puis refermée. Le vote sur les conclusions du préavis municipal montre qu'elles sont acceptées à la majorité.

Préavis N°65 – Aménagement du tronçon intermédiaire de l'Avenue de la Gare.

« En conclusion, la commission à l'unanimité des membres présents vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers/ères, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

Le Conseil communal de Rolle

- Vu le préavis N° 65 de la Municipalité du 23 février 2009
- Entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet
- Considérant qu'il a été porté à l'ordre du jour,

Décide

- 1- D'adopter l'aménagement du tronçon de l'Avenue de la Gare entre ses carrefours Avenue Général Guisan et Avenue Châtelain Chemin de Jolimont, tel que soumis à l'enquête publique du 6 mai au 5 juin 2008.
- 2- D'adopter les propositions de réponses aux oppositions découlant de l'enquête publique précitée telles qu'exposées dans le chapitre III du préavis.
- 3- D'octroyer à la Municipalité un crédit de Fr. 40'000.- pour le financement des honoraires liés à l'appel d'offres public et l'établissement du devis en vue du dépôt ultérieur d'un nouveau préavis (crédit de construction) au Conseil communal.



- 4- D'autoriser la Municipalité à prélever cette somme sur la trésorerie ordinaire de la Commune, à imputer sur le compte N° 4300.5010.5 intitulé « Aménagement du tronçon de l'Avenue de la Gare », après déduction d'une participation de Migros Vaud d'environ Fr. 28'000.-.

Le **Préavis N°65** est accepté à la majorité.

Ainsi délibéré en séance le 9 juin 2009

7. **Préavis municipal N°66 – Plan de quartier « Les Eaux II » – rapport de la CPU.**

M. Goël, président-rapporteur lit les conclusions du rapport puis le Président propose de traiter les 2 groupes d'oppositions et ouvre la discussion pour le premier groupe. La discussion est close et le vote sur les réponses de la Municipalité au premier groupe d'oppositions montre qu'elles sont acceptées à la majorité.

La discussion sur le second groupe est ouverte puis refermée aussitôt. Le vote sur les réponses de la Municipalité au second groupe d'oppositions montre qu'elles sont acceptées à la majorité.

Le Président poursuit avec le règlement du plan de quartier et ouvre la discussion.

M. Goël souligne qu'il est conséquent de par son volume et l'importance du centre commercial qui va augmenter sa surface afin de répondre à un besoin, et également par la construction des logements qui seront construits sur le centre commercial. Les oppositions soulevées portaient surtout sur le volume et le voisinage et la question était de savoir s'il était judicieux de laisser ce centre commercial en centre ville; c'est l'aspect pratique de la proximité qui a été retenu. La construction de logements près de la gare est également un bon apport. La commission a eu de nombreux contacts avec l'architecte et la coopérative Migros et a été attentive à la qualité et au traitement du bâtiment qui sera digne de l'entrée de la ville de Rolle, et dont la hauteur et l'intégration ont été particulièrement étudiées. La commission a également fait savoir qu'elle désirait participer aux discussions avant la mise à l'enquête du projet de façon à s'assurer d'un certain nombre de points lui tenant à cœur.

Le règlement est ensuite passé en revue chapitre par chapitre et ne suscite aucune remarque. La discussion est close et on passe au vote sur le plan de quartier « Les Eaux II » et son règlement. Le résultat du vote est qu'ils sont acceptés à l'unanimité.

Le Président ouvre la discussion sur la convention pour la prise en charge des coûts des mesures de réaménagement de l'Avenue de la Gare et la referme pour passer au vote qui montre que cette convention est acceptée à l'unanimité.

Le Président ouvre la discussion sur l'autorisation donnée à la Municipalité pour signer tous les actes notariés nécessaires. La discussion est close et le vote montre que cette autorisation est acceptée à l'unanimité.

Le Président ouvre enfin la discussion sur le fond qui ne donne lieu à aucune remarque, et le vote qui suit accepte les conclusions du préavis municipal N°66 à la majorité.



Préavis N°66 – Plan de quartier « Les Eaux II » .

« En conclusion, la commission à l'unanimité des membres présents vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers/ères, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

Le Conseil communal de Rolle

- Vu le préavis N°66 de la Municipalité du 23 février 2009
- Entendu le rapport de la Commission permanente d'urbanisme,
- Considérant qu'il a été porté à l'ordre du jour,

Décide

- 1- D'adopter les propositions de réponses aux oppositions et observations.
- 2- D'adopter le plan de quartier « Les Eaux II » et son règlement tels qu'ils figurent dans le préavis.
- 3- De prendre acte de la convention pour la prise en charge des coûts des mesures de réaménagement de l'Avenue de la Gare.
- 4- D'autoriser la Municipalité à signer tous les actes notariés nécessaires.

Le **Préavis N°66** est accepté à la majorité.

Ainsi délibéré en séance le 9 juin 2009

8. Préavis municipal N° 67 – Renouvellement du parc informatique – rapport de la Cofin.

M. Théodore, rapporteur, lit les conclusions du rapport puis le président ouvre la discussion sur le fond, le rapport ne comportant pas d'amendement. La parole n'étant pas demandée la discussion est close et le résultat du vote montre que le préavis municipal N°67 est accepté à la majorité.

Préavis N°67 – Renouvellement du parc informatique .

« La Commission des finances vous demande, à l'unanimité, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers/ères, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

Le Conseil communal de Rolle

- Vu le préavis N°67 de la Municipalité
- Entendu le rapport de la Commission permanente des finances
- Considérant qu'il a été porté à l'ordre du jour,



Décide

- 1- D'octroyer à la Municipalité un crédit de Fr. 210'000.- pour le financement du renouvellement du parc informatique de la Commune.
- 2- D'autoriser la Municipalité à prélever cette somme par la trésorerie ordinaire de la Commune, à imputer sur le compte N°9146.20 « Modernisation système informatique ».
- 3- D'autoriser la Municipalité à comptabiliser l'amortissement annuel de Fr. 70'000.- sur les exercices comptables 2009, 2010 et 2011, à imputer sur le compte 1900.3312 « Amortissement installations informatique ».

Le **Préavis N°67** est accepté à la majorité.

Ainsi délibéré en séance le 9 juin 2009

9. Préavis municipal N° 69 – Demande de crédit pour la pose de pavillons provisoires au collège du Martinet – rapport de la Cofin.

M. Théodore, rapporteur, lit les conclusions du rapport puis le président ouvre la discussion sur le fond, le rapport ne comportant pas d'amendement. La parole n'étant pas demandée la discussion est close et le résultat du vote montre que le préavis municipal N°69 est accepté à la majorité.

Préavis N° 69 – Demande de crédit pour la pose de pavillons provisoires au collège du Martinet.

« La Commission des finances vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers/ères, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

Le Conseil communal de Rolle

- Vu le préavis N°69 de la Municipalité
- Entendu le rapport de la Commission permanente des finances
- Considérant qu'il a été porté à l'ordre du jour,

Décide

- 1- D'octroyer à la Municipalité un crédit de Fr. 293'000.- TTC pour financer l'aménagement de 4 pavillons scolaires provisoires sur le site du Martinet, dont à déduire la participation des communes du conseil exécutif, soit environ Fr. 178'000.-
- 2- D'autoriser la Municipalité à prélever cette somme par la trésorerie ordinaire de la commune, à imputer sur le compte N°5200.5010.1.
- 3- D'autoriser la Municipalité à amortir cette dépense sur les exercices comptables 2009, 2010 et 2011 (durée 3 ans).
- 4- D'octroyer à la Municipalité un crédit de Fr. 18'000.- TTC pour financer la location des pavillons scolaires durant les 4 derniers mois de l'année 2009, à comptabiliser sur le compte N°5200.3522.

Le **Préavis N°69** est accepté à la majorité.

Ainsi délibéré en séance le 9 juin 2009



10. Motion Théodore « Pour que Rolle obtienne le label Cité de l'Energie » – rapport de la commission.

M. Théodore, rapporteur, lit les conclusions du rapport puis le président ouvre la discussion.

M. Roland indique que la Municipalité invite le conseil à ne pas accepter la motion, bien qu'elle soit en accord avec son intention. En effet, depuis 2006 le mot d'ordre quant aux études relatives aux économies d'énergie et à l'impact sur l'environnement est toujours donné lors de la construction de bâtiments communaux ou autres (p. ex. le camping où des panneaux solaires ont été posés pour chauffer l'eau sanitaire, etc...). Par ailleurs, la société Energho a été mandatée dans le but de trouver des économies d'énergie au Martinet et aux Buttes. Suite à tous ces efforts ainsi qu'à d'autres qui vont s'inscrire dans la même démarche, la Municipalité recommande de ne pas lui renvoyer cette motion pour étude. M. Roland souligne également que les services techniques communaux sont suroccupés et que le traitement de cette motion impliquerait pour les employés communaux un travail supplémentaire trop conséquent et une charge administrative trop lourde.

M. Théodore ne peut pas se réjouir d'une telle prise de position. C'est justement à présent le bon moment, en fonction du développement de Rolle, de se doter d'outils qui ne sont pas lourds et qui induisent de bonnes pratiques en permettant même de gagner du temps. Il précise que les économies d'énergies dans les bâtiments ne sont pas les seules à être concernées, à savoir également l'aménagement du territoire, les constructions et transports, les bâtiments et équipements communaux, l'approvisionnement et la dépollution, la mobilité, l'organisation interne, la communication et la coopération. Il estime que face à son développement, la commune doit se doter d'une politique cohérente en matière d'énergie au travers des outils offerts par la cité de l'énergie.

M. Buvelot comprend la Municipalité car il a quelque expérience des processus de certification et il sait que ce sont des processus lourds et que souvent les résultats obtenus sont assez décevants et légers. Il cite pour exemple la commune de Gland qui a entamé ce processus-là en 2004 et qui espère obtenir le label en 2012, ce qui implique que durant 8 ans une charge pèse sur la Municipalité ainsi que sur l'administration communale. De plus, la commune de Gland, s'étant aperçue que le processus était complexe et lourd, a dû avoir recours à des consultants extérieurs, et donc le coût global de cette opération est devenu très important. Il incite le Conseil à ne pas renvoyer la motion à la Municipalité.

M. Radoszicky souligne que tout le monde est et se sent concerné par cette thématique mais que le problème est le label lui-même. La motion a servi à mettre la question à l'ordre du jour et le souhait de toute la commission est que cette problématique soit prise en compte par la Municipalité. Il exhorte la Municipalité à communiquer plus et mieux pour une meilleure image de Rolle.

M. Bréchon se réfère au rapport de la commission ad hoc dans laquelle il est stipulé que la charge de travail induite serait de 10 à 20% d'un emploi à plein temps qui pourrait être externalisé. Même si c'est sur une douzaine d'années, qu'importe car c'est une démarche et un état d'esprit. Dans le rapport, il est écrit également que l'ensemble de la démarche coûterait Fr. 30'000.- à 40'000.- pour la commune et qu'une subvention pourrait être accordée par la Canton et la Confédération. Au vu de ces éléments, il faut soutenir les conclusions du rapport de la commission.

Mme Huguenin s'étonne qu'il faille une telle armature administrative pour justifier ce qui vient d'être fait. Elle parle de la signature du contrat qui porte sur 5 ans avec la société Energho, sous mandat de Suisse Energie. Ce contrat coûte la somme de Fr. 6'890.- par an pour les 2 premières années et Fr. 5810.- pour les 3 années suivantes. Suite à cela la Cogest a noté des améliorations



apportées, notamment en respectant l'utilisation de l'énergie dans la salle communale, dans le bâtiment communal et lors des réfections des bâtiments du Martinet A et B. Au vu de ces éléments, elle considère que la Municipalité a agi et elle préfère des réalisations plutôt que du verbiage à faire contrôler par une administration.

M. Hay fait partie de ceux qui reconnaissent que la Municipalité fait beaucoup. Il explique que la pierre d'achoppement de la Cogest est de savoir s'il faut entreprendre la démarche en direction d'un label ou pas. Il prône un suivi de la démarche avec une structure et estime que c'est à la Cogest de suivre les réalisations. Il précise que voter non à la motion ne signifie pas pour autant que l'on est contre la démarche « énergie-environnement ».

M. Deruaz remercie le motionnaire pour le dépôt de sa motion qui permet des discussions importantes. Il faut combattre le gaspillage d'énergie, avec ou sans label. Concrètement, que signifie de tenter d'obtenir ce label?

Mme Tecon complète en disant que si la motion est acceptée ce soir, c'est en fait le label qui est accepté et que faut-il faire pour l'obtenir? En réponse à cette question, elle a donc demandé à un fonctionnaire concerné du canton de venir expliquer à la Municipalité quelles étaient les demandes, les procédures à suivre. Les renseignements attendus n'ont pas été fournis à satisfaction, la personne présente n'étant pas la personne vraiment en charge du processus en question. Contact avec la personne idoine va donc être repris. A titre personnel c'est une démarche qui l'intéresse, par rapport aux plans de quartiers, aux bâtiments, à l'énergie mais quand elle lit dans le rapport qu'il faut un délégué à l'énergie et un chef de projet coordinateur pour faire aboutir le projet, qui représente 10 à 20% d'un plein temps, elle annonce que si elle doit donner 12% de plus de son temps, elle ne sera plus là car ce n'est tout bonnement pas possible. Elle refuse d'être mise sous pression pour quelque chose qui se fait déjà et avance dans le bon sens.

M. Schatzmann comprend que le problème tourne autour du label car lorsqu'on pense label on pense par exemple certification ISO qui est un processus très compliqué, mais ce qui ne serait pas le cas en l'occurrence. Il faut savoir en outre que bien des points et des réalisations faites par la commune pourraient être reconnus aujourd'hui déjà. Il est vrai que c'est un processus long mais il est peu contraignant. Pour détenir le label au terme du processus il faut obtenir 50% des points, ce qui n'est pas si élevé et assez peu contraignant sur le plan financier, et rien ne nous force à aller jusqu'au bout du processus; la démarche peut être arrêtée en tout temps. Il faut donc relativiser et si la commune va de l'avant avec cette démarche, il y aura là valeur d'exemple.

M. Roland ne voit pas pourquoi entamer un processus pour l'arrêter en cours de route. Il constate un manque d'informations de la part de la Municipalité mais émet l'idée qu'un point de situation pourrait être établi afin de communiquer ce qui a été accompli depuis le début de la législature en matière d'environnement et d'économie d'énergie.

M. Deruaz pense qu'actuellement ce serait mettre trop de pression sur les services techniques qui sont au bord de la saturation.

M. Théodore n'imaginait pas, lorsqu'il a déposé sa motion, le feuilleton et les difficultés qui allaient en découler, surtout pour une idée toute simple qui devait faciliter les démarches de la Commune vers une politique énergétique cohérente. C'est faire un mauvais procès à Cité de l'énergie de dire que ça va mettre la pression, et il est convaincu du contraire par rapport à l'introduction de nouvelles procédures et pratiques. A chacun de se faire sa propre opinion.



La discussion est close et on passe au vote sur le renvoi de la motion « Pour que Rolle obtienne le label -Cité de l'énergie-» à la Municipalité. Le résultat du vote est que la motion est refusée à la majorité et ne sera pas transmise à la Municipalité.

11. Propositions individuelles et divers.

M. Théodore, en forme de vœu, propose de réfléchir aux différentes façons qui pourraient être envisagées pour enlever de la pression aux services techniques qui sont au bord de la saturation.

M. Lecoultre prend la parole en tant qu'ancien municipal des plates-bandes pour signaler qu'il a remarqué des transformations dans les espaces verts et autres massifs. Il remercie les responsables des couleurs et de la fantaisie qui font plaisir aux yeux. Il est heureux de constater que la commune de Rolle est encore capable de prendre des initiatives sans passer par des consultations extérieures onéreuses.

M. Delevaux intervient en disant que l'on est membre de l'association Cité Energie à laquelle on paie une cotisation de Fr. 2'000.- par an et il aimerait savoir si cela est judicieux.

M. Deruaz revient sur le sujet des chemins piétonniers du Maupas. Il a constaté que le portail a été supprimé et qu'il a été remplacé par 2 petites barrières posées à environ 40 cm du sol destinées à éviter l'usage des chemins par les cyclistes. Il a observé que les gamins à vélo s'entraînent et passent aussi vite qu'avant, mais que par contre les mamans avec poussettes doivent manœuvrer longtemps pour parvenir à franchir l'obstacle. Il souligne que la nuit ces chemins ne sont pas éclairés et sont excessivement dangereux.

M. Peter demande quelle est la réponse de la Municipalité à propos de la cotisation de Fr. 2'000.- que l'on paie à Cité Energie depuis 2001.

M. Jaquet répond que la Municipalité va réfléchir à cette question.

M. Goël attend une information de la part de la Municipalité concernant l'Ouest rollois car il désire savoir ce qu'il en est des sociétés preneuses ou pas des terrains et si le plan est entièrement légalisé.

Mme Tecon indique que des recours ont été déposés auprès du Canton (Pré-de-Vers) mais que concernant les sociétés ayant prévu de s'implanter à Rolle, elle n'en sait pas davantage que les bruits qui courent.

M. Hay soulève le point du recours en dommages et intérêts contre la commune; qu'en est-il à présent puisque c'était donnant-donnant et que le plaignant a eu gain de cause ?

M. Belotti répond que le recours n'a pas été retiré et qu'on attend la décision de la cour civile du Tribunal cantonal vaudois. Dès que des informations parviendront à la Municipalité, elles seront communiquées au Conseil. Il espère que le Tribunal refusera ces demandes de dommages et intérêts maintenant que les 2 parcelles sont légalisées, ceci depuis le 29 avril 2009.

Le Président lève la séance à 22h35 et donne rendez-vous aux conseillers le 23 juin 2009.

Au nom du Conseil communal

Jean-Claude BEDERT
Président

Violaine CHERPILLOD
Secrétaire